

Délibération n°07

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :
60**

**Nombre de conseillers
en exercice :
60**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55**

**Nombre de votants :
55**

**Date de convocation :
03 novembre 2020**

**Date d'affichage du
compte-rendu :
18 novembre 2020**

**Objet : Actions sociales en
faveur de la jeunesse - appel à
projets : modification du
règlement d'appel à projets**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- M CHAUVIN Lionel
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°07 - Actions sociales en faveur de la jeunesse - appel à projets : modification du règlement d'appel à projets

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
Vu les délibérations n° 20180911.01 et n° 20180911.02 du 11 septembre 2018 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et définissant l'intérêt communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°20181023 02 du 23 octobre 2018 approuvant le règlement de l'appel à projet 2019,
Vu la délibération n°20191105 40 du 05 novembre 2019 approuvant le règlement de l'appel à projets 2020,

Considérant la nouvelle contractualisation gouvernementale de la politique de la ville qui a promu la jeunesse au rang de priorité transversale,

Considérant que la politique de la ville apparaît comme un moyen de répondre aux grands enjeux de la cohésion sociale et territoriale dont l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les territoires et de garantir l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence,

Considérant le souhait de Riom Limagne et Volcans sur ce constat et dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville » de développer un projet de soutien aux actions visant les jeunes et à l'initiative des collectivités membres, du secteur associatif territorial ou des jeunes eux-mêmes par la mise en place d'un appel à projet,

Considérant qu'au-delà de l'aide potentielle apportée aux porteurs de projets, il s'agit bien pour la communauté d'agglomération de se doter des moyens d'agir au plus près des lieux de vie et pour la population de son territoire. Cette aide pourrait donc être versée, pour les séjours organisés, en fonction de critères d'attribution liés au potentiel fiscal des familles concernées,

Considérant les grandes orientations de l'appel à projets :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires,
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets,
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle),
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé,
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle,

Considérant le projet de règlement d'appel à projets soumis à l'assemblée, ajoutant notamment à la liste des personnes éligibles les jeunes entre 18 et 25 ans habitant le territoire RLV qui ont la capacité de déposer un dossier en leur nom propre,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité

- **Approuve le règlement d'appel à projets applicable à compter de 2021,**
- **Autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents en lien avec la reconduction de l'appel à projet ou le suivi de son organisation.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 novembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.251-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111007-DE
Date de réception préfecture :
19/11/2020